Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 57 (1953)

Artikel: Documents sur l'Erguël à l'époque de la Révolution française
Autor: Joliat, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-558712

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sceau de la République

Documents sur l'Erguël à l'époque de la Révolution française

par le

Dr H. JOLIAT, LA CHAUX-DE-FONDS

Nous continuons ici la publication et la numérotation des pièces d'archives, telles que nous les avons commencées dans les deux premières parties, parues dans les « Actes » de l'Emulation, en 1950 et 1951. Cette numérotation n'existe pas ainsi dans les documents que nous citons, plus ou moins en abrégé, ainsi que nous l'avons dit précédemment et nous exposons immédiatement ci-dessous, par ces chiffres romains, les quelques observations qu'ils nous suggèrent.

CXI. Les Actes de cette assemblée révolutionnaire ont été publiés intégralement par M. Ch. Simon, pasteur, (Emulation 1906) sous le titre : *La République en Erguël, en 1792,* d'après les pièces d'archives de Sonceboz et Corgémont.

CXVII. Ce préambule est cité in extenso dans P. César. *Notice hist. sur le Pays d'Erguël,* p. 70, note 1. Cruchen = kreuzer ; bache = batz. — Ici se précisent les plaintes contre le tracé de la nouvelle route par les Pontins, au lieu de la faire aboutir à Boinod, sur le chemin de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel. Mais l'absence d'un contrôle des matières d'or et d'argent dans la Seigneurie d'Erguël nous paraît un grief plus sérieux. Il n'est pas contestable que ce manifeste *Situation du Pays d'Erguël* est pour ainsi dire entièrement de la main du maire Liomin. On y retrouve tous les griefs articulés dans les Requêtes des 15 juin et 15 juillet 1790. (v. *doc. Erguël. Emulation 1950.* II et XXVII). M. Marius Fallet, l'infatigable fouilleur d'archives, a réussi à nous retrouver, parmi ses innombrables fiches familiales des Mon-

tagnes neuchâteloises et bernoises, la filiation de Théodore-Frédéric-Louis Liomin, qui fut sans aucun doute le véritable animateur de l'esprit révolutionnaire en Erguël. Son aïeul était Jacob Liomin, justicier de la justice de Saint-Imier en 1736 et tanneur à Sonvilier, époux de Suzanne-Marguerite Marchand ; il mourut en 1762. Son père, Frédéric-Louis Liomin, né en 1748, est en 1763 hôte avec taverne et vendange de vin à Sonvilier ; en 1772, il est lieutenant de milice avec son frère Charles-Louis ; en 1776, ambourg, soit gouverneur de la communauté de Sonvilier ; de son mariage avec Suzanne Chopart naquit, en 1765, notre Théodore-Frédéric-Louis qui est, en 1786, licencié ès-lois de la justice et maire de Saint-Imier (v. *doc. Erguël. Eumulation, 1950. 5. Bibliograuhie)* et commissaire des fiefs de Son Altesse. En 1797, une mention du Registre des baptêmes de Courtelary, du 6 prairial, an VI (sous le régime français) déclare : « m'étant transporté, à la demande des parents, dans la commune de Sonvilier, au domicile du citoyen Frédéric-Louis Liomin, commissaire du Directoire près le Tribunal correctionnel siégeant à Courtelary, j'y ai baptisé Flore, fille de Frédéric-Auguste (erroné pour Théodore-Frédéric, comme on le verra plus loin) - Louis Liomin, président de l'Administration centrale du Département du Mont-Terrible, et de Henriette-Lydie, née Voumard, fille dont le père est domicilié actuellement au chef-lieu du Département et n'a pu être présent au baptême. Parrain : Frédéric-Louis Liomin, commissaire près le Tribunal correctionnel, grand-père de l'enfant. Marraine : Catherine Voumard, née Schaffter, grand-mère maternelle de l'enfant, domiciliés à Courtelary. La date et le lieu de décès de Théodore-Frédéric-Louis Liomin me sont inconnus », ajoute M. Fallet en terminant. Nous avons dit *(doc. Erguël. Emulatin. 1950. Bibliographie)* que les Mémoires de Guélat signalent la mort à Paris, en 1800, de son fils, Liomin fils, alors sous-préfet de Porrentruy. Cette généalogie nous montre que Liomin, père, s'était remarié, mais l'erreur de prénoms (Frédéric-Auguste ?) fait saisir toutes les difficultés qu'il y a de se reconnaître dans ce genre de recherches.

CXXXI. Les appréciations de Heilmann sur la genèse du mouvement révolutionnaire sont frappés au coin du bon sens. Le tort semble grand, de la Cour de Porrentruy, de laisser sans réponse les réclamations du Pays en 1790.

CXXXIV et CLII illustrent bien l'audace et la présomption de l'esprit révolutionnaire, en face de la passivité et des appréhensions de l'ancien pouvoir.

CXLI. La prévision émise par la Régence que l'arrangement avec Bienne n'aboutirait pas se réalisa. La ville ne concédait que trop peu de pouvoir politique aux Erguélistes. Les pourparlers rompus, l'assemblée dissoute en février 1793, une situation anarchique, avec quelques troubles en Erguël, état de fait qui malgré les interventions du prince, de la Régence et du Corps helvétique d'une part, des insurgés et des maires du Pays d'autre part, dura jusqu'à l'occupation française, en 1797.

CL. Berne n'ayant aucun droit politique sur l'Erguël, ne pouvait intervenir dans les affaires de ce pays que par le canal de sa combourgeoisie avec Bienne qui, elle, y possédait le droit de bannière. Ce droit de mobilisation militaire était le seul lien de l'Erguël avec Berne et le Corps helvétique.

CLIV. La phrase du capitaine Béguelin que l'Erguël n'a de dépendance politique « pas même avec le pays des anciens Rauraques » établit bien la véritable position de la seigneurie d'Erguël. Ne relevant ni de l'Empire germanique, ni des Suisses, elle était une petite contrée indépendante, sous la souveraineté multiséculaire des évêques de Bâle.

CXI. Divers procès-verbaux de la Société patriotique d'Erguël.

Villeret, 5 décembre 1792 *vers 5 h. du soir. Le départ du gouvernement de S. A. l'évêque et la coalition de l'évêché de Bâle pour se donner une constitution républicaine fait sentir pour l'Erguël la nécessité d'établir un nouveau gouvernement. Nous, les soussignés, citoyens d'Erguël, nous sommes décidés à former une Société patriotique pour travailler à établir ce nouveau gouvernement. Nous avons tenu notre première séance en ce lieu, en invitant tous les bons citoyens à y assister moyennant de prêter le serment patriotique dont formule ci-après :* Serment. *Nous jurons à l'Etre Suprême de sacrifier notre fortune et notre vie pour le Bien de la patrie, dans le but de lui assurer une Constitution libre et nous jurons de même de sacrifier notre fortune et notre vie à notre déffense commune contre ceux qui entraveraient nos patriotiques Intentions et d'être à tous égards fidèles à la patrie. Invoquons l'Etre suprême pour obtenir ses regards favorables à l'œuvre à entreprendre. — Elections : président, le citoyen Th.-Fred. Liomin ; vice-président : Adam Bourquin ; secrétaires : Abram-Louis Borle et Simon-Pierre Jacot-Parel. — On adopte ensuite une adresse au Pays d'Erguël qui sera imprimée à 500 exemplaires, aux frais de la Société.* (Suivent 114 signatures).

Villeret, 12 décembre 1792. *10 h. du matin. Lu et approuvé l'Adresse imprimée. On adopte que chaque Communauté pourra délé-*

guer, à l'Assemblée prochaine, autant de membres qu'elle voudra et que là il sera décidé le nombre de députés aux assemblées. Pour discuter une motion, il faudra demander la permission au Président. On enverra dans les paroisses des commissaires pour y porter les exemplaires de l'Adresse et l'édification nécessaires. Pour Trameland, ce sera F. Morel et A. Bourquin ; pour le Bas-Erguël : Fr. Voumard et Jean-Pierre Jeanguenin ; pour Renan, les citoyens Cunier et Morel ; pour Corgémont : Morel et Langel. (Suivent 37 nouvelles signatures).

3me Séance à Courtelary. *14 décembre 1792. Les séances seront désormais fermées à tout nouveau membre jusqu'à la tenue de l'Assemblée nationale. — Les citoyens sont invités à ne pas arborer la cocarde nationale de France ; celle à adopter étant la cocarde militaire des Erguélistes. — De toutes les Communautés, seule la paroisse de Perles a refusé de faire cause commune avec nous et reconnaît la souveraineté de la Régence.*

4me Séance à Courtelary. *(17 déc. 1792. Discussion des matières à traiter dans l'Assemblée nationale de demain.*

A Villeret *(22 janvier 1793). Président : J. L. Nicolet. 23 nouveaux membres. Une cocarde rouge et blanche pour les membres à la séance.*

A Courtelary *(27 janvier 1793). Demande d'affiliation de la Société patriotique de Saint-Imier. Accepté 13 nouveaux membres.*

A Saint-Imier *(2 février 1793). Passé à l'ordre du jour sur une lettre de F. Morel. Abram Bourquin est nommé membre du Comité de surveillance, en remplacement de F. Morel. 17 nouveaux.*

A Saint-Imier *(10 février 1793). Considérant que les causes fiscales étaient maintenant suspendues et que les personnes risquaient de perdre les preuves d'innocence et la partie publique les siennes, les paroisses sont priées de faire en sorte que les rapports soient faits dans la huitaine et les affaires fiscales poursuivies dans la quinzaine devant les Tribunaux, sous peine d'être responsables elles-mêmes des amendes. — Il est proposé de pourvoir enfin à l'exécution des délibérations prises dès longtemps pour l'établissement d'un poinçon pour les ouvriers en or et argent. — 6 nouveaux et 116 signatures de la Société de Saint-Imier.*

Réglement *(22 janvier 1793). 1 président, 2 secrétaires, 1 trésorier, et 2 comités, le premier de surveillance de 6 membres et le second de correspondance. Le président et le secrétaire sont élus pour un mois, les comités pour 2 mois, et le trésorier pour 3 mois. Sont spécifiées ensuite les fonctions des officiers.*

CXII. Le Comité de Régence établi par S. A. aux sujets d'Erguël et en particulier à la Communauté de Courtelary. *(7 décembre 1792).*

Informés qu'il se manifeste de la fermentation dans quelques lieux de l'Erguël, les soussignés font savoir à la dite Cté de prendre les mesures convenables pour prévenir l'exécution de mauvais desseins contre la maison de S. A. audit lieu, ses domaines, archives et autres objets qu'ils contiennent dont la conservation est sensée sous la sauvegarde du Pays et particulièrement de la Cté de Courtelary ; enjoignent à tous ceux qui pourraient être requis par la Cté de lui prêter main forte, sous peine contre eux ou la dite Cté d'être responsable de tous dommages. Etant de l'intérêt de tout l'Erguël de prévenir de pareils dommages, chargeons le sautier Adamir Voumard de requérir la convocation de la Cté pour lui intimer la présente. (Signée à Bienne : Imer, Heilmann.)

Réponse du sautier *(8 décembre 1792 :*

Communiquée à la Cté qui lui a répondu qu'elle ne peut l'envisager que comme nulle. (Signée Adamir Voumard.)

CXIII. Avoyer et Conseil secret de la ville de Berne à Nobles, sages messieurs, bons amis et voisins *(8 décembre 1792).*

Sommes heureux de savoir de que vous agissez en commun avec la ville de Bienne pour amener la tranquillité de l'Erguël et son retour à la Constitution. Nous ordonnons encore à notre bailli de Nidau de favoriser de tout son pouvoir ces démarches.

CXIV. Wildermett, maire de Bienne, au baron de Roggenbach. *(10 décembre 1792).*

Vous avez vu par les relations du receveur Heilmann, comment le départ de S. A. fut le signal de la commotion électrique dans la Hte-Erguël. Les nouvelles alarmantes que M. le Grand-bailli d'Erguël a apporté à ce sujet ont déterminé le Comité de Régence de le prier de se rendre à Bienne pour demander conseil. L'on s'est peu édifié de la proposition, mais jugeant l'intervention de la ville de Bienne avantageuse dans ces circonstances, l'on nous a conseillé, comme vous verrez par la lettre dont LL. EE. ont honoré le Comité de Régence (voir ci-dessus) d'agir et de coopérer avec MM. de Bienne. J'ai eu la satisfaction de voir l'intérêt que l'on porte à Berne pour le sort de S. A. et l'intention de faire ce qui est possible pour remettre les choses dans l'ancien pied, sans se compromettre avec la France. S. E. de Steiger voulait qu'on rétablit incessamment le poste de La Reuchenette, pour arrêter le feu de la propagande ; mais cette décision est

malheureusement différée. On ne recourrera à ce moyen qu'à la dernière extrémité, peut-être lorsqu'il sera trop tard. J'ai été comblé de politesse. M. de Steiger m'a prié d'entrer dans une correspondance avec lui, que j'espère avantageuse aux intérêts de S. A. — Ayant invité aujourd'hui M. le Bailli de Nidau et MM. les députés de Bienne de se joindre au Comité pour, en suite des directions de LL. EE., aviser au moyen d'arrêter l'insurrection de l'Erguël, ces MM. ont jugé que l'intervention de la ville de Bienne devenait assez nécessaire, sous la réserve d'un arrangement quelconque pour la suprématie de S. A. et du statu-quo de la Constitution. Je vous avoue que j'attends très peu de tout ceci, et sans troupes bernoises, nous verrons au premier jour, l'arbre de la liberté sur les frontières de la mairie de Bienne. Dans ces circonstances nous croyons votre présence ici très avantageuse à la chose publique.

CXV. De Watteville au baron de Roggenbach, grand maréchal de S. A. à Frauenfeld *(10 décembre 1792).*

Votre présence ici est absolument nécessaire.

CXVI. Le Comité de Régence (Wildermett, Heilmann, Imer) à S. A. *(10 décembre 1792).*

Déjà le dimanche 2 courant, la veille du départ de V. A., dans la soirée, il se tint à Courtelary un club nombreux, composé de gens du lieu, présidé par le ministre, en bonnet rouge, aux applaudissements de l'assemblée, endoctrinée dans les principes révolutionnaires. Les lundi et mardi suivant, les clubistes annoncèrent leur intention d'opérer la révolution, de planter l'arbre de la liberté au lieu du carcan, de briser les armoiries du prince sur la porte de la châtelainie, d'en enlever les girouettes, de demander l'extradition des archives du Bailliage. Le mardi matin 5, les premiers officiers de justice du lieu vinrent au nom de leurs corps déclarer au bailli que l'agitation montait au point que leur intervention pacifique serait inutile et demandèrent à être allibéré des obligations de leur office à cet égard. — Le jeudi, le bailli se rend à Bienne et avec ses deux collègues, Heilmann et Wildermett, eût une conférence avec MM. de Bienne où il fut décidé le voyage à Berne de M. Wildermett qui s'y rendit le 6. Le même jour on est informé que le maire Liomin et quelques membres de la justice de St-Imier s'étaient dévêtus de leur emploi dans un club tenu à Villeret et que la révolution se propageait. Sur quoi le bailli dépêcha quelqu'un de confiance pour s'informer exactement, et pour prévenir des excès contre la châtelainie, le comité envoya à

Courtelary la lettre ci-jointe (voir ci-dessus). *Des renseignements plus précis arrivent. Le mercredi soir, il s'est tenu à Villeret un club composé de révolutionnaires de la Hte Paroisse et de Courtelary, au nombre de 40, où assistait le maire Liomin, qui déclara comme ouverture qu'il se désistait de ses emplois, en jurant solennellement, suivi du justicier Borle de Renan, du justicier Bourquin de Villeret, ainsi qu'une déclaration écrite du justicier Liomin père. Puis Liomin fils, élu président du club, Bourquin, vice-président, Borle, secrétaire et lecture d'un mémoire incendiaire à répandre parmi le peuple. Ordre au président de se rendre aux Verrières, pour le faire imprimer. Une circulaire convoquera tous les bons patriotes à Courtelary pour signifier au bailli de se retirer et de remettre les archives. — Cependant aucune révolte directe des Ctés jusqu'à présent, excepté celle de Courtelary qui a fait défense au ministre de publier le décret de S. A. établissant le Comité provisoire, qui devait être lu en chaire. — La généralité de la paroisse de Trameland paraît être gagnée à la révolution. A Corgémont le ministre n'a pu lire le décret qu'en faisant des réserves que nous ne connaissons pas. — Dans le Bas-Erguël, la fermentation commence. Il paraît que le système des révolutionnaires est d'établir une république libre et indépendante avec confédération avec la Suisse ; qu'ils ont des relations avec les pouvoirs civils et militaires de Porrentruy. — Dans le particulier, le maire Wildermett a reçu les assurances les plus positives que Berne et le Corps helvétique ne souffriraient pas que l'Erguël s'érige en république. — Dans une conférence d'aujourd'hui, il a été décidé de députer le banneret, le chancelier et le conseiller Schaltenbrand dans les Ctés erguélistes pour tâcher de ramener les esprits. La venue à Bienne d'un ministre de S. A. est vivement souhaitée.*

CXVII. Brochure imprimée. — Situation politique du Pays d'Erguël. *(16 décembre 1792).*

Préambule analogue à la Déclaration des Doits de l'homme.

Au début, après la donation « ridicule » de l'évêque Henri de Neuchâtel, du Pays à son Eglise, le régime des évêques fut assez libre, les Erguélistes qui avaient l'administration locale de la justice, « offrirent le modèle d'un peuple aussi heureux qu'un peuple peut l'être lorsqu'il a perdu sa souveraineté et qu'un homme seul l'exerce. Au XVIe siècle, cette liberté n'était déjà plus qu'une chimère. Les Princes avaient donné à la ville de Bienne une autorité militaire absolue, sous prétexte que d'ancienneté les Erguélistes avaient servi sous les drapeaux biennois. Vente de l'Erguël à Bienne pour 7000 écus d'or, cassée

par la Diète suisse. Octroi des Franchises de 1556 qui ne renferment plus hélas qu'une partie des antiques franchises. — « Combien, dès lors, ô Erguélistes, les choses ont-elles encore empirées. Vous ne deviez, par l'art. 1er, que la dîme du grain, vous payez celle du lin, du chanvre, des pommes de terre et la paroisse de Perles, même celle du foin, du regain et des légumes. La construction des routes, des chaussées dont la Déclaration souveraine vous a chargés, vous fait sentir tous les jours une extension bien onéreuse, apportée à l'art. 2 des corvées. — L'obligation imposée aux basses paroisses de fournir de grandes quantités de bois à certains fiefs, est venue restreindre beaucoup le droit d'usage des hautes-joux mentionné en l'art. 3. — Le Pays accorde, par l'art. 3, au Prince, le pouvoir de faire certaines ordonnances, certaines défenses ; puisqu'on lui demanda son consentement il est clair qu'il aurait pu le refuser. Eh bien ! on ne nous demande plus de pareil consentement pour nous promulguer mille ordonnances qui blessent nos droits. — L'art 5 nous donnait la chasse ; pourquoi donc fallut-il, en 1776 la demander comme une grâce, ne l'obtenir que révocable à la volonté des Princes et en voir là dès lors l'usage entravé, gêné par le bailli, parce qu'il avait plu à quelques maires d'y consentir sans avoir rien dit à leurs paroisses ? — L'exemption des péages stipulée en l'art. 6 n'offre-t-elle pas bien des réflexions, sur son exécution actuelle ? N'est-il pas probable que dans l'origine, ils ont dû être employés à l'entretien des routes, tandis que le Prince les perçoit et que nous sommes terrassés sous le poids de la construction et de l'entretien de chaussées ? — Par l'art. 7, il était encore ordonné que les emplois seraient amovibles, puisque les justices devaient comme auparavant être rassises tous les ans, ce qui obligeait tous les membres de demander leur congé. Ce salutaire usage n'existe plus ; on l'a aboli afin que les maires et les justiciers conservant toujours leurs charges, fussent plus intéressés à tenir le peuple dans l'asservissement et qu'eux-mêmes fussent davantage dans la dépendance du Prince. — Par le même article, le Prince n'avait encore que le droit de faire présider les Tribunaux civils par le maire de Bienne et non de les composer de non-Erguélistes comme l'est à présent le siège baillivale et comme l'est le Tribunal des appellations. — Par le même article, on ne devait pour sceller tous les actes quelconques sans exception, que la faible taxe de 7 cruches et demi et depuis 1605 on a mis en usage un sceau seigneurial pour certains actes auquel il faut payer 17 baches et demi. — L'art. 8 établissait de modiques amendes pour les délits mineurs et aujourd'hui on y a substitué des procédures dispendieuses, des enquêtes, de nombreuses auditions de témoins et de

monstrueuses amendes et peines arbitraires. — Arbitraire, ce seul mot annonce un gouvernement despotique ; un bon gouvernement n'inflige d'autres peines que celles que la loi spécifie clairement ; un bon gouvernement laisserait plutôt exister la possibilité de l'impunité d'un coupable que de consacrer le mot odieux d'arbitraire. — Mais qu'est-ce encore cela au prix du changement apporté à l'art. 9 par lequel il était ordonné que l'instruction des procédures criminelles se ferait devant la justice de St-Imier et un renfort des autres justices du Pays, tandis que par la Déclaration souveraine de 1742, on a déjà restreint cela à 3 personnes savoir le bailli, le fiscal et le greffier du pays et qu'au mépris même de cet acte-là, les Baillis se sont permis d'éliminer le fiscal et le greffier, de sorte que le Bailli en informant seul les procès criminels devient maître de la fortune, de l'honneur, de la vie de tous ceux qu'il a intérêt à perdre, car c'est toujours sur les procédures criminelles que l'on juge. — Oui, Erguélistes, vos Baillis se sont arrogés le droit de faire périr l'innocent et le dernier a apprécié si haut ce droit infâme que malgré depuis 3 ans on implore l'exécution des formes prescrite en la Déclaration souveraine de 1742, il n'a jamais voulu appeler à l'instruction des procédures criminelles, les deux collègues que la loi lui donnait ; il a toujours continué de la faire seul, moyen infaillible de satisfaire au ressentiment contre ses ennemis. — Passons sous silence l'art. 10, bien différent pourtant des obligations militaires actuelles des Erguélistes. — Les art. 11 et 12 offrent bien des exemples de l'ancienne douceur du gouvernement, Erguélistes ! douceur si étrangement remplacée par la rigueur tyrannique qui tant de fois épuisa nos concitoyens par d'excessives amendes. — Enfin l'art. 13 contient la plainte de nos aïeux contre l'immodicité des frais de justice. Eh ! que diraient-ils en voyant que l'on a écarté tous les procès des justices de paroisses pour les traduire tous devant le Bailli dont les audiences sont payées dix fois plus ; que diraient-ils en comparant les frais immenses qu'occasionnaient les états d'appel avec les modiques rétributions que les membres des justices de renfort recevaient pour juger les causes d'appel. — Tous vos droits sont transgressés. Le prince Melchior, en 1554, avait accordé et permis, en parole de Prince, d'en obsercver les clauses bien et fidèlement pour lui et ses successeurs et ne cotiser, ni charger davantage les Erguélistes. L'ont-ils fait ces Princes lorsque par mille ordonnances arbitraires, ils vous ont ôté vos privilèges. Dans l'Etat d'appel de 1604, les Décrets de 1662, de 1681, dans la Déclaration souveraine de 1742, où ils ont fait la despotique réserve de pouvoir en tous temps en augmenter ou en diminuer les clauses. — Et l'interdiction de tout

achat de grains dans les autres Etats, sauf à Porrentruy où même vous ne pouvez en acheter qu'une petite quantité. — Refus général de nos Princes de prendre en considération les requêtes du Pays. La requête de la paroisse de St-Imier, contre l'établissement de la nouvelle route fut refusée par le besoin qu'avait le Bailli d'un chemin commode pour aller à sa métairie et dont la direction actuelle la rend inutile à la plus grande partie du Pays ; au lieu que si on l'avait dirigée par les Convers contre Boinod, elle aurait très peu coûté de construire, presque rien d'entretien et aurait servi tout le pays pour communiquer avec Neuchâtel comme l'autre et en outre avec Le Locle, La Chaux-de-Fonds et même la Franche-Comté. — Qui n'a été indigné de voir avec quel empressement on a obligé le Pays de construire la nouvelle route et avec quelle insouciance on a jusqu'ici fermé l'oreille aux réclamations multipliées et inutiles qu'on a faits pour obtenir la contribution aux frais de cette route de tous les propriétaires fonciers, non-Erguélistes, à l'instar des Erguélistes eux-mêmes. Qui n'est de même indigné de ce qu'on a discrédité notre commerce d'horlogerie et favorisé celui de nos voisins, en ne pas appointant la demande faite depuis bien des années d'un règlement de police pour les ouvriers en or et en argent. — Cette lenteur à décréter les requêtes se retrouve dans les autres parties de l'administration et surtout au tribunal civil du Bailli où sont réunis tous les abus qui propagent les procès et ruinent les familles, en particulier les sentences incompréhensibles et presque toujours terminées par une finale dont l'ambiguité donne lieu à de nouveaux procès. — Les Ctés ne sauraient faire la plus petite disposition de police, sans en acheter la permission au Bailli et sans qu'il prétende le droit exclusif d'intimer pour de l'argent à ceux qui doivent en remplir les fonctions, le serment qui était fait ci-devant sans aucun frais pour devant les maires ou les justiciers.

Est-ce ainsi que vous seriez traités si on se conformait à la franchise de 1556 ?... Le gouvernement en violant ses promesses vous a dégoûté des vôtres. Il n'existe par conséquent plus pour vous de Prince-Evêque de Bâle. Lors même que par les raisons déduites, il n'aurait pas perdu le droit absurde et contre nature d'être le souverain du peuple d'Erguël, il le serait néanmoins par la dissolution du Chapitre de Bâle, par l'anéantissement de tous ses Conseil et surtout par sa fuite. — Ce prince qui pour tenir ses peuples dans la gêne, s'était entouré de satellites autrichiens, troupes à qui l'on doit l'existence des piquets qui coûtent à ce moment, sans exagération, mille louis au Pays. — Ce chapitre, ce prince-évêque, ses conseils, ses ministres, ses

officiers ont fui sans même nous en prévenir malgré que le Pays fut assemblé lorsque le Bailli en reçut la nouvelle, par exprès le samedi 1er décembre 1792. Mais sans doute qu'il l'a caché aux députés des Ctés afin d'avoir le temps d'inventer un moyen qu'il a cru propre à nous réduire au plus dangereux esclavage ; disons-le, c'est l'établissement de la monstrueuse Régence qui au lieu du prince nous en donne deux, établissement inouï, dans l'histoire, illégal et nul par là-même et destructeur de notre bonheur et de notre sûreté, puisque le bailli et le receveur, qui en sont chargé ont l'un et l'autre intérêt à ne pas nous rendre justice, car c'est contre l'administration du bailli qu'existe une partie de nos réclamations, c'est contre la ville de Bienne que sont dirigées les autres et le receveur est membre des Conseils de cette ville-là et soutient même un procès contre une de nos Ctés. — C'est donc nos adversaires que l'on nous donne pour juges. Erguélistes ! gardez votre souveraineté. Ne la remettez pas à un Etat voisin, vous risqueriez de retomber en peu de temps dans l'esclavage. — Garantissez-vous du despotisme intérieur en vous créant une constitution qui ne permette pas qu'un homme conserve un emploi au-delà de 2 ou 3 ans.

La Société patriotique d'Erguël vous invite donc : 1) à vous unir pour élire des représentants, 2) seront éligibles tous les Erguélistes à partir de 16 ans, 3) chaque Cté élira 2 députés et celles de plus de 25 életeurs auront droit à 1 député par 25 électeurs, 4) se réunir à Courtelary le 4e jour après la publication de ce mémoire, précédé d'un office divin pour implorer la protection de l'Etre suprême, 5) proclamer l'Erguël indépendant, et propriétés de la république tous biens, droits et revenus du gouvernement précédent, 6) établir une administration et des tribunaux provisoires, 7) rédiger ensuite une constitution républicaine, démocratique, 8) établir des comités représentatifs pour faciliter les communications entre les Ctés et l'assemblée pour permettre à la constitution de n'être adoptée qu'après sa ratification par les Ctés.

Conclusions. Vous venez d'entendre le langage du patriotisme. Gardons-nous toutefois, pendant cette interruption de pouvoir, de l'idée funeste qu'il est permis de nous livrer au mal. Evitons au contraire le désordre et les dissensions. Appliquons-nous à acquérir toutes les connaissances et les vertus propres à nous inspirer les vues les plus salutaires à notre patrie.

Brochure imprimée.

CXVIII. Avertissement que le Conseil provisoire de Régence pour le département d'Erguël adresse aux Communantés du Pays. *(Décembre 1792).*

L'homme est sans cesse porté à désirer le plus grand bonheur possible, mais les passions, les imperfections qui sont attachées à sa nature présentent aussi sans cesse des obstacles à ses vœux... C'est ce qui fait qu'on n'a jamais vu un et qu'on ne verra jamais qu'un peuple, qu'une nation ait pu se procurer des lois et un mode d'être gouverné qui fussent parfaits, sans inconvénients, qui pussent assurer complètement le bonheur de chacun en particulier et de tous en général... C'est pourquoi l'on a toujours dit que le meilleur des gouvernements est celui qui est le moins mauvais ! — Chers Erguélistes ! lorsque vous venez à réfléchir sur votre Constitution et à la comparer à celles des autres nations, combien de fois n'avez-vous pas publié avec joie et reconaissance et aussi avec raison que vous la trouviez préférable à toutes les autres.

Des hommes qui cherchent plutôt leurs intérêts particuliers que celui du bien public sont venus depuis quelque temps vous agiter, vous travailler pour vous obliger à leur servir d'instruments propres à remplir leurs vues. Ainsi vous savez ce qui s'est passé en 1790 au sujet de la bannière, des persécutions injustes qu'ils ont exercées contre vos chefs à cette occasion. Puis non contents de s'élever contre leur légitime souverain, ils ont cherché... à briser les liens aussi antiques que sacrés qui vous lient à l'honorable ville de Bienne et au Corps helvétique, à anéantir votre existence politique. Nous avons vu ce libelle audacieux répandu avec profusion sous le titre de Situation politique de L'Erguël avec une invitation à le suivre signée Liomin, président. Il n'annonce aucun fait, aucun principe, aucun système qui ne soit aussi absurde et imprévu que son motif et par lequel on voudrait vous entraîner dans des démarches qui vous attireraient le mécontentement et l'indignation des Etats voisins, nos alliés et nos protecteurs et vous exposeraient vous et votre patrie à une ruine certaine. Les auteurs de cet imprimé y montrent leur incapacité et leur ignorance absolue en politique. Où est-ce que l'expérience leur a appris que la constitution qu'ils vous proposent vous rendra plus heureux ou plutôt ne vous rendra pas malheureux par tous les désordres des partis, des fonctions et de l'anarchie. Et s'il était possible de vous constituer en république libre et indépendante, vous ne pourriez voir subsister ce ridicule projet qu'autant que vous seriez en état de le

soutenir par vos propres moyens ; mais où sont-ils ? Vous seriez donc bientôt obligés de vous appuyer de quelque protection qui ne tarderait pas à vous dominer et de là à vous faire perdre cette liberté et cette indépendante à laquelle vous aspiriez. Trouveriez-vous l'appui de la Suisse, réclameriez-vous celui de la France dont alors tôt ou tard vous suiveriez le régime et le sort ? Comparez les charges de la constitution désertée avec celles que vous vous seriez imposée. — Mais en attendant quels événements auriez-vous à courrir ? Désorganisation de la société, interruption des pouvoirs, l'anarchie qui en résulte, danger pour vos personnes et vos propriété et tout cela à pure perte, si le Prince vient à récupérer l'autorité légitime et vous demande compte de votre désertion ? Et les quelques individus qui vous poussent vous abandonneront alors pour porter leurs têtes et leurs crimes loin d'une justice vengeresse. — Une constitution si douce, si modérée qui en exemptant des charges du gouvernement, d'administration et d'impositions qui accablent plus-ou-moins les autres peuples, vous garantit la vraie liberté, la sûreté de vos personnes et de vos biens et vous protège efficacement par les réunions qu'elle vous offe contre tout abus d'autorité, contre toute injustice et toute oppression... — Et sous quel prétexte vous porte-t-on dans cette carrière dangereuse. Des motifs de sagesse et de prudence ont engagé notre Prince à transporter sa demeure pour un temps à Constance en laissant l'administration provisoire du gouvernement entre les mains d'un Conseil de régence qui a des droits à votre confiance. On vous trompe en affectant de vous faire envisager l'absence du Prince comme une fuite. — On a cherché tout d'abord à vous séduire par la doctrine de la liberté et de l'égalité, dans le sens d'exalter le cœur et l'esprit des peuples qui après avoir longtemps gémi dans un dur esclavage et dans une longue oppression, viennent tout à coup rompre leurs chaînes et tombent dans un système opposé avec une véhémence et un enthousiasme qui leur font perdre l'équilibre de la modération et le précipitent souvent dans des mouvements opposés, aussi fâcheux que les premiers. Mais nous qui sommes dans une position modérée, nous devons dans une méditation reconnaître que les hommes tous égaux au sortir des mains de la nature quand à leur naissance, à leurs besoins et à leurs fins, se trouvent cependant différenciés par la diversité de leurs facultés physiques et intellectuelles qui produisent aussi une diversité de vertus, de vices, de forces et d'intérêt dont les uns pèsent nécessairement sur les autres. C'est la loi de la nature. De là l'ascendant et l'oppression que le plus fort exerce sur le plus faible, de là la nécessité où les hommes se sont vus de renoncer à une portion de liberté dont

ils ont le sentiment dans le cœur et de la transporter sur une force publique capable de les protéger. De là l'origine du gouvernement. Mais il est hors de nature que celui qui est appelé à obéir, soit égal à celui qui commande, au nom de la loi, autrement l'exécution de la loi serait toujours éludée par les entraves que leur porteront infailliblement l'ignorance et les passions. — Quant à l'égalité des biens, on ne présumera pas qu'on ait pu vous présenter cet appas, puisqu'il est évident qu'indépendamment de l'injustice dont elle serait frappée, elle est aussi chimérique que la première, qu'elle serait subvertie au moment qui suivrait celui où on l'aurait établie et qu'elle deviendrait destructive de toute industrie et de tout commerce dans la société. — Mais en faisant un retour sur notre position, qui ne reconnaîtra que nous jouissons sous les lois et le gouvernement qui nous régissent, de toute la liberté que l'homme vivant en société peut raisonnablement désirer ! — Comment donc pourrions-nous appliquer les motifs qui ont opéré la révolution française dont on voudrait nous engager à suivre la marche et les principes ? Où sont au milieu de nous ce despotisme arbitraire qui disposait en secret de la liberté et même de la vie de personnes, ces impositions accablantes qui pesaient si injustement sur le pauvre peuple, qui portait seul le poids des frais du gouvernement et du désordre des finances ? Où sont ces erreurs et ces frais énormes de justice qui exposaient la vie et la fortune des particuliers à une ruine inévitable ? Où est enfin cette servitude féodale qui réduisait l'homme à la condition de brutes ? — Nous vous offrons nos conseils, notre secours, notre intervention même sur ce qui vous resterait à désirer pour votre plus grand bonheur, et dans cet objet nous vous invitons à l'avance à une assemblée du pays, légale et constitutionnelle où nous pourrons conférer ensemble sur les vrais moyens d'opérer le plus grand bien de la chose publique. S'il vous reste des doutes sur l'intention droite et sincère qui nous anime pour vos véritables et solides intérêts, nous vous manifesterons notre désir sincère de concourir aux vœux que vous pourriez former pour une administration différente, même en nous dépouillant avec plaisir d'une fonction pénible et délicate que notre dévouement seul à S. A. et à la patrie a pu nous engager à recevoir. — Nous ne risquons rien de demeurer fidèle à notre constitution, mais nous risquons tout de la déserter. Repoussez l'erreur dans laquelle on cherche à vous entraîner. — Vous reconnaîtrez, chers concitoyens, tant à présent qu'à l'avenir, par ce que nous venons de vous dire, la sincérité et la pureté de nos intentions pour votre véritable et solide avantage dans les circonstances présentes... Heureux si nos efforts ne sont pas inutiles

et si notre zèle, notre affection pour vous peut contribuer en quelque chose à votre bonheur et à resserrer de plus en plus les liens de la paix, de l'union et d'une confiance mutuelle qui en seront la base et qui seront toujours l'objet de notre constante sollicitude. (Signé : Wildermett, maire de Bienne ; Imer, bailli d'Erguël).

CXIX. Verbal de la Grande Journée. *(1re assemblée « révolutionnaire » d'Erguël du 17 décembre 1792, fait et expédié à la Régence par un ami).*

Il y avait les députés de 12 Ctés qui forment les paroisses de St-Imier, Courtelary, Corgémont et Tramelan ; mais aucun des paroisses de Sombeval, Péry, Vauffelin et Perles, faisant 9 Communautés. — 60 députés se sont acheminés de la maison de commune, par rang d'âge, vers les 11 heures, à l'église, avec la cocarde rouge et blanche de la Bannière au chapeau. Ils marchaient deux à deux, précédés des 24 musiciens de la musique du Haut et Moyen Erguël. Devant l'église le pasteur Cunier s'est rangé dans la file, derrière la musique, en habit sacerdotal, perruque bien retappée avec à sa droite M. Himely, pasteur à St-Imier, la tête couverte tant seulement d'un bonnet blanc, sans perruque, tenant en sa main un grandissime chapeau gris détroussé, vêtu de son long frac au surtout de drap noisette et, à gauche de Cunier, son pensionnaire de Wyssenbourg, jeune homme de 13 à 14 ans, avec un bonnet rouge, (c'est le seul et premier bonnet rouge à la française qui ait été vu à quelqu'un du pays). — Le cortège au son des cloches et de la musique guerrière s'est tu devant le cimetière où la musique de l'église l'a remplacé. Le pasteur a pris sa place ordinaire avec ses deux suivants. Les députés ont occupé le banc de la justice et les suivants, aussi réservés pour eux. Un peuple nombreux remplissait le « vaze » qui n'a pu contenir tous les curieux quoiqu'on ait édifié une grande galerie sans siège, de 15 pieds de profondeur où l'on montait par un escalier. Le ministre, monté en chaire et suivi de son pensionnaire, le bonnet rouge toujours bien cloué sur la tête, a fait une prière de circonstance et chanté des cantiques ; puis le pasteur commença son discours et s'adressant aux députés leur dit : « Citoyens mandataires du peuple, je vous salue. » Le service divin fini, s'est retiré qui a voulu. — . — Ensuite le maire Liomin a fait l'ouverture de l'assemblée par un discours, puis vérification des pouvoirs, nomination d'un président : Liomin ; vice-président : F. Morel ; 3 secrétaires : Ch. Gagnebin, jadis landschreiber, J.-H. Voisin, jadis greffier et F. Voumard, jadis capitaine en Prusse. Ces 3 secrétaires ont pris place à une table devant le président, au haut du banc de la

justice. — On décide ensuite les invitations les plus pressantes aux communautés du bas Erguël de se réunir à l'Assemblée ; puis une commission pour apposer les scellés à la chambre d'audience de la Châtelaine. Adjonction évidemment postérieure au verbal précédent. — *Chaque jour vers 10 heures, le carillon des cloches a rassemblé les députés au temple jusqu'au samedi où le froid étant survenu, l'assemblée a pris ses séances dans deux appartements réunis en un chez l'ancien sautier, François Langel et dès lors la sonnerie a pris fin. — Peu après le nombre des députés a diminué quoique parfois il eût été renforcé, selon l'importance des matières ; il y a eu aussi quelques courts intervalles de relâchement ; mais alors un Comité veillait. Enfin la besogne avançant peu et quelques Ctés s'apercevant qu'elles s'écartaient de la droite voie, on peut dire que cette fumeuse assemblée qui se qualifiait d'assemblée de la majorité du Pays d'Erguël s'est dissoute le 7 février 1793, jour auquel on a réglé le compte des frais à la charge de la masse, lesquels ascendaient à près de 400 écus faibles. Dans cette somme ne sont pas comprises les journées des députés salariés par chacune des Ctés ; ce qui fait une somme approchant du double de celle ci-dessus et des frais de dépenses du Club qui est la source des malheurs actuels du pays. — Quant à la formation de la république démocratique pour laquelle on avait été convoqué, elle est encore in-petto, tellement que les 9 Ctés du Bas qui sont restées tranquillement chez elles et qui n'ont point de club, doivent rire sous cape.*

CXX. Le Comité de Régence à S. A. *(16 décembre 1792).*

Relate la suite des événements. Voyage en Erguël de MM. le banneret, chancelier et le conseiller et commandant Schaltendrand, du mardi 11 au vendredi 14. Durant ce temps, diffusion du Libelle insurgatoire en Erguël, que le maire Liomin venait de rapporter de Pontarlier, où il avait été imprimé, les imprimeries de Neuchâtel et des Verrières ayant refusé. Ci-joint 2 exemplaires. — La députation de Bienne arriva le mardi soir 11 chez le maire Liomin à Sonvilier ; elle ne le trouva point au logis parce qu'à l'arrivée de ses MM. il en sortit clandestinement pour se rendre à Villeret avec la charge de ses libelles et où il fit assembler le club pour délibérer sans doute (nous ne sommes pas encore informés au juste) sur l'arrivée de la députation biennoise et il paraît bien qu'il fut décidé de persister dans la révolution, puisque les libelles furent répandus le lendemain avec célérité et profusion et que presque partout l'objet de la députation fut éludé. Cependant la députation a rapporté que la grande majorité

de la Cté de Sonvilier avait déclaré que son intention n'était point de se détacher de la bannière de Bienne ; à Renan les esprits étaient partagés ; à St-Imier, mal accueillie au point que les gens du peuple parlaient de lanterner les officiers de ville qui étaient à la suite des députés ; à peu près de même à Villeret ; Cormoret s'est trouvé bon et nous devons rendre cette justice à cette Cté que jusqu'ici elle réprouva ces innovations et ne désirait rien tant que de rester fidèle, mais elle est sous l'oppression de la Cté de Courtelary qui la travaille sans cesses. A Courtelary la députation a été en quelque sorte persiflée puisque le ministre Cunier qui l'a harangué à la tête de la commune disait que c'était avec beaucoup de satisfaction que la République d'Erguël voyait sa sœur aînée (la ville de Bienne) faire les premières assurances d'amitié sincères. Cortébert serait bon s'il n'était travaillé par Corgémont où la députation n'a pas été bien accueillie ; quoiqu'il y ait encore beaucoup de personnes bien intentionnées mais qui y sont sous le joug de la famille Morelle (sic) qui y a une grande influence et dans laquelle se trouve malheureusement les deux fils du ministre et surtout le cadet juriste qui sont ainsi à la tête de la révolution. Sonceboz s'est trouvé en règle à tous égards. La paroisse de Perles est bonne en tous sens et Péry de même sauf les réclamations concernant les fiefs de Reuchenette et de Rondchâtel. A Vauffelin et à Tramelan, ils se sont contentés d'envoyer un mémoire hortatoire. — Toutefois nous ne pouvons dissimuler à V. A. que nous présumons que le travail principal de la députation tendait à maintenir les droits de la ville de Bienne en Erguël, et « peut-être à faire des vues plus étendues » (ce dernier bout de phrase bien que sérieusement biffé est facile à lire). — Nous avons donc la consolation de voir que l'épidémie s'arrête à Sonceboz. Nous vous remettons ci-joint le délibéré de la Cté de Perles aux trois émissaires des insurgents, manifestant sa fidélité à S. A. Eloge du maire Laubscher qui a su maintenir cette Cté dans sa fidélité, du pasteur Rengguer au-dit lieu, du justicier Kurz de Montmény ; mention honorable des pasteurs Gibolet de Renan, Imer de Tramelan, Watt d'Orvin et Vauffelin et encore des officiers de Tramelan, Péry, Vauffelin et Sonceboz dont le zèle pour S. A. est louable. — Le vendredi 14 des députés des paroisses de Péri et Vauffelin se rendirent à Perles pour prendre connaissance des dispositions de cette paroisse et applaudirent à la délibération de cette commune. Cependant ceux de Péri se plaignirent vivement de l'extension bien onéreuse pour eux qu'on avait donné à la Declaration souveraine de 1742, concernant les fiefs de Rondchâtel et Reuchenette et déclarèrent vouloir à cet égard prendre l'avis de Berne. Nous ne les

avons pas détourné de cette idée, pensant bien qu'ils ne trouveraient là que d'excellents conseils. — Nous avons communiqué en outre à cette réunion le mémoire que nous avons rédigé sous forme d'Avertissements aux Ctés d'Erguël dont il a été fait lecture dans l'assemblée du lendemain, à la suite de quoi, les 4 Ctés de Sonceboz, Péri, Vauffelin et Perles ont unanimement résolu de ne pas paraître à l'assemblée de Courtelary de demain 17 ; d'où il résulte que ces 4 paroisses se sont séparées. — ...Mais si comme nous devons nous y attendre les opinions viennent à se diviser parmi les insurgents eux-mêmes et que fatigué, tourmenté par leur propre agitation, ils se rapprochent plus ou moins des réflexions qui peuvent calmer leur effervescence, c'est alors que nous tâcherons de venir à leur secours ; c'est alors que nous leur adresserons le mémoire que nous avons rédigé. — Signé Wildermett, Imer, Heilmann.

CXXI. Heilmann au Conseiller référendaire Schumacher, à Constance. *(16 décembre 1792).*

Du matin au soir, ma maison ne désaboutit ? pas d'Erguël. Que dites-vous de M. Liomin qui livre le masque d'une pareille manière ? Auriez-vous crû cela de lui ? Moi, je vous avoue que je ne m'y connais plus !

CXXII. Wildermett à son très cher ami (?) *(16 décembre 1792).*

Le plus efficace était de rétablir, en le renforçant, le poste de La Reuchenette, comme me le conseille M. de Steiger ; mais MM. de Bienne toujours en crainte de porter ombrage aux Français, et M. de Watteville, entrant plutôt dans leurs vues, cela ne se fera pas encore. Donner suite incessamment au mémoire que M. de Barthélemy a promis à M. le Bourguemaître de faire passer, avec sa recommandation à l'Assemblée conventionnelle et cela en vue de les engager à donner ordre au Commandant de Porrentruy de ne point assister de troupes les insurgents, ni les favoriser d'aucune manière dans leurs projets. Ceci étant en contradiction au système de la Convention, je doute que M. de Barthélemy, malgré toute sa bonne volonté, réussisse dans cet objet. — En attendant, la constitution des Insurgents sera organisée et considérée. Ce que nous avons pu faire de mieux, c'était de séparer le Bas-Erguël... Nous avons été obligé d'omettre dans l'exhortation la signature de M. Heilmann qui a le malheur de déplaire en Erguël et à Bienne. Le bailli de Nidau aurait aimé la présence de M. de Roggenbach pour organiser autrement la Régence et y mettre le maire et le conseil de Bienne. Je vois bien dans tout ceci que MM.

de Bienne pensent plutôt à leurs intérêts qu'à ceux du Prince.. Le mal de tout ceci est que chacun a un plan et que la Cour n'en ait aucun. Je commence à me persuader que même si les choses reviennent sur l'ancien pied, grâce au triomphe des armées autrichiennes, il faudra dans les terres d'empire de l'Evêché d'autres arrangements politiques, car les têtes y ont été trop exaltées pour accepter l'ancien ordre de choses. Ce retour est-il certain comme je veux le croire et l'espérer. Mais il est assez de la prudence de penser au cas contraire et d'aviser au moyen de disposer alors du mieux possible des intérêts de S. A. et du Haut-Chapitre. La situation est affreuse dans le pays de Porrentruy pour les honnêtes gens. Mesdames de Billieux et la maison n'ont pas encore eu de désagréments marqués, mais je voudrais les savoir hors des mains de ces monstres. Nous avons aussi à Bienne sous toutes sortes de prétextes des émissaires. Il est arrivé ici un secrétaire de M. Demars, chargé de lettres pour les Moser, parents de Rengguer qui est un envoyé pour la propagande. Je lui ai fait part du Décret que nous lui avions fait sur les Emigrés et les étrangers. Il m'a promis d'obtempérer et j'apprends qu'il rode encore par là. Cette fatale crainte des Français nous fait commettre en Suisse bien des bassesses. J'ai ici M. le grand-bailli de Courtelary, avec toute sa famille. Ils s'arrangent à passer l'hiver dans la maison de M. Laubscher.

CXXIII. Délibération de la Communauté de Perles. *(16 décembre 1792).*

En allemand. 1° Nous voulons rester fidèle à notre Prince. — 2° Nous refusons d'assister à l'assemblée du 17 qui est inconstitutionnelle. — Nous protestons d'avance contre toutes résolutions qui pourraient y être prises.

CXXIV. La Société patriotique d'Erguël. *(16 décembre 1792).*

Assemblée le 12 décembre délègue les citoyens Fred ? Voumard, Jean-Pierre Jeanguenin, Georges Nicolas Frisard, Fred. Louis Beynon, Jean-Pierre Bourquin, Charles-Emmanuel Benoit, David-Alphonse Bourquin pour inviter les Ctés du Pays à se réunir sous le lien de la fraternité, de l'union et de l'amour du bien-public, en suivant l'imprimé ci-joint si elles le jugent à propos.

Signé : Liomin président, L. Borle secrétaire.

CXXV. Les Communautés du Bas-Erguël, réunies à La Reuchenette. *(15 décembre 1792).*

Ayant jugé prudent d'avoir une conférence entre elles au sujet de l'appel de la Société patriotique d'Erguël ont décidé : qu'en atten-

dant un autre ordre de choses sur la situation de notre Pays, on entrerait pour rien dans les vue et projets de la ditte société, pour ne passer pour rebelles et parjures envers le Souverain, et nos Alliés, le louable Corps helvétique ; et que ce dernier serait instruit de ce qui se passe en Erguël et qu'on lui demandera direction et protection. Signée : J.-H. Laubscher, maire de Perles, A. Grosjean, maire de Péry, J.-H. Huguelet, maire de Vauffelin, Bourquin, maire de Sombeval.

CXXVI. Certificat de pose de scellés à la maison de Courtelary. *(17 décembre 1792).*

Secret, signé Voisin, sur l'ordre de la majeure partie des Ctés d'Erguël. Un député de chaque communauté s'est rendu à la maison seigneuriale où ils ont trouvé le secrétaire Pernot, le domestique Jos. Chatelain et Jean Rollier ; ils demandent la clef des archives. Le secrétaire répond qu'elle se trouve entre les mains de la Seigneurie à Perles, où elle a trouvé à propos de fixer le siège du bailliage jusqu'à autre disposition. On a ensuite apposé le sceau du citoyen Liomin, père sur les buffets de poille d'audience, puis aux trois portes de la dite chambre, puis aux portes des archives, puis retiré 6 clefs servant à ouvrir les portes d'entrée de la chambre d'audience et des buffets.

CXVII. Lettre de Wildermett à M. le président ? de Tscharner. *(21 décembre 1792).*

Exposition de la révolte en Erguël. Se plaint des relations des rebelles avec MM. de Bienne et le bailli de Nidau et de n'avoir pas été tenu au courant de ces réunions. On se prépare même une conférence avec les rebelles et prière de faire part de cela à LL. EE. et demande conseil. (Elle relate ensuite les événements en question qu'expose aussi la lettre suivante).

CXXVIII. Le Comité de régence à S. A. *(23 décembre 1792).*

Les révoltés se flattaient d'obtenir l'appui de la France ; ensuite ils ont du perdre cet espoir puisque dès le 15 courant, ils ont travaillé promptement à retirer les exemplaires du libelle et leur ont substitué une provocation fort captieuse et insidieuse signée des trois secrétaires de l'assemblée de Courtelary adressée aux 9 Ctés du bas-Erguël. Revenant de leur premier système de rompre avec la ville de Bienne et le Corps helvétique, ils annoncent que leur intention est de les conserver et invitent à leur assemblée du 20. — Cette lettre était cependant fallacieuse, car on apprend que la paroisse de Tramelan entière et les Ctés de Cortébert et Cormoret n'ont envoyé des députés

à l'assemblée du 17 qu'avec une instruction limitée d'entendre seulement les délibérations pour les communiquer à leur Cté, sans participer autrement à ces délibérations. L'assemblée n'était donc pas composée de la majorité du Pays, mais de la minorité, 9 Ctés opérantes contre 9 opposantes et 5 reposantes.

Récit de la cérémonie du 17 à Courtelary ... Discours du ministre Cunier qui débute ainsi : « Mandataires honorables de ce peuple, je vous salue. Citoyens, mes chers frères de toutes les conditions, je vous salue. » L'assemblée, pouvoirs vérifiés, arrête que les Imprimés (Situation du Pays d'Erguël et autres) seront retirés. Les paroisses de Péry, Sonceboz, Ctés de Romont et Reiben, au vu des démarches faites par 12 députés apportant la seconde lettre, se décidèrent à envoyer des députés à l'assemblée du 20 mars, mais avec l'intention limitée de réclamer une consultation avec Bienne et le Corps helvétique et à demander qu'aucun ministre étranger du département ne puisse s'initier dans les affaires politiques. Aussi en a-t-on déjà éliminé le ministre Cunier qui, de dépit s'est absenté plusieurs jours. La paroisse de Péry, travaillée par le ministre Liomin et d'autres, doit avoir retiré cette procuration et donné pleins pouvoirs à ses députés pour l'assemblée du 20.

Craignant que l'indépendance ne soit proclamée le 20, ce qui pourrait donner à la France un prétexte pour intervenir en Erguël, nous avons conféré avec M. le bailli de Nidau et le bourgmestre Moser et il fut résolu que M. le chancelier Neuhaus avec un membre du Conseil serait député à Courtelary pour exhorter l'assemblée à ne rien décider jusqu'à ce que la ville de Bienne eût conféré avec le pays d'Erguël. Neuhaus et Taxelhofer remplirent cette mission et le lendemain l'assemblée dépêcha à Bienne une députation de 8 membres. Mais ayant prétendu traiter avec Bienne sur un pied d'égalité, le Conseil les a renvoyés après une grande admonestation de demeurer dans l'ordre constitutionnel. — Les 8 membres allèrent ensuite chez le bailli de Nidau en l'assurant de leur attachement à Bienne et au Corps helvétique. Le bailli leur dit que LL. EE. (de Berne) verraient avec satisfaction les sentiments qui les animent mais qu'Elles n'en agréeraient l'expression qu'autant que ce pays rentrera dans son devoir envers S. A. et Bienne. Le hasard ayant voulu que cette audience y fut donnée pendant que nous étions au château de Nidau, nous convîmes avec M. le bailli, après le départ des députés qui furent reçus à part, qu'il se procurerait de LL. EE. une réponse affirmative à son adresse sur son rapport et qu'il la communiquerait en Erguël. — Députés exaltés, ils déclarent vouloir vivre libre ou mourir ; mais nous

croyons cependant que ces conseils ont fait quelques impressions sur eux. La disposition pacifique que la France manifeste aujourd'hui envers la Suisse, le peu d'accès que les révoltés trouvent soit en Suisse, soit en France, les embarras intérieurs, les frais énormes (à 100 louis par semaine), les dispositions du Bas-Erguël et les événements extérieurs, fourniront, nous l'espérons, le retour à de meilleures situations...

CXXIX. Imer à très honoré patron *(Roggenbach ?) (24 décembre 1792).*

Ci-joint copie du discours du bourgmestre Moser, à l'audience du Conseil de Bienne le 22 du ct. et qui développe le système de cette ville de jeter un filet qui dans tous les cas puisse lui rapporter quelque chose. — Si le Magistrat avait tenu franchement avec nous, nous sérions parvenu à ramener le statu-quo en Erguël. Au fond, Bienne tout en ayant l'air de soutenir le Prince, n'était pas fâchée que les Erguélistes s'en séparent, afin de pouvoir parvenir à leurs vues, tout en se couvrant d'un manteau si le Prince est réintégré dans ses Etats. De là, la méconnaissance de la Régence. A mon avis, il vaudrait mieux que l'Erguël joue la comédie de la République indépendante, et empêcher une coalition de l'Erguël avec Bienne. Je rends justice au zèle éclairé de M. Wildermett, surtout dans la position difficile où il se trouve. Nous avons été bien mortifiés que vous ou M. de Billieux n'ait pu venir ici prendre en main les rênes difficiles qui nous sont confiés.

CXXX. Wildermett à très honoré patron *(Roggenbach ?)* (23 *décembre 1792).*

L'intervention du bailli de Nidau sur le Magistrat de Bienne a produit le meilleur effet. Les démarches que j'ai effectuées l'ont été sans le concours de M. Heilmann pour la raison que celui-ci se déclare ridiculement pour les intérêts de Bienne et dans notre dernière relation, il s'opposait à nos insinuations sur Bienne. Vous verrez que nous avons été obligé de tracer un passage dans la rédaction officielle. — Nous avons ici une chancellerie d'Etat que les relations avec Bienne et le pays d'Erguël et la correspondance avec la Cour rendent indispensable. M. Laubscher et le maire Cellier (?) écrivent sans cesse. J'ai été enchanté que M. le grand bailli de Kempf et son fils soient venus auprès de nous. Nous consultons ensemble sur les intérêts de notre prince chéri. Je crois que madame se décidera à venir en famille habiter la petite ferme. Bonnes nouvelles des sœurs de M. de Billieux.

CXXXI. Heilmann à Mgr. (de Roggenbach ?) *(24 décembre 1792).*

Je regrette votre non-venue ; je vous attendais comme les Juifs leur Messie. Je me réfère, quant aux affaires, à l'information officielle que MM. de Wildermett et Imer font et que je ne verrai probablement, comme la précédente, qu'au moment du départ de la poste. Mais ce qu'elle ne vous dira pas, je me ferai un devoir de vous le dire. L'imprimé des Erguélistes vous aura appris que les principaux instigateurs de la Révolution sont les mêmes qui, il y a trois ans et demi, se sont élevés contre M. le bailli d'Erguël ; le principal foyer est alors comme aujourd'hui Courtelary et la Haute Paroisse ; et les Ctés qui n'y ont point pris part sont les mêmes que celles qui, il y a trois ans n'ont pas accédé aux vues des malcontents. Le même imprimé vous indique encore les mêmes sujets de plainte que ces malcontents présentèrent alors, en Cours, et sur lesquels ils n'ont pas eu de réponse. Se seraient-ils moins révoltés aujourd'hui, si dans le temps on avait mieux accueilli leurs griefs ? C'est ce qu'il m'est impossible de dire, mais vrai est-il qu'ils en prennent le sujet de leur insurrection et c'est surtout de là qu'ils partent pour traiter la régence de monstrueuse. C'est le motif qu'ils allèguent pour rejeter le bailli. Quant à moi, les motifs qu'ils donnent pour être rejeté, de même, sont si frivoles qu'ils font pitié. La première, que je suis du Conseil de Bienne, tombe d'elle-même aujourdd'hui qu'ils ont arboré la cocarde biennoise ; la deuxième, que je suis en procès avec une Cté est nulle, puisque le procès que j'ai avec Sonceboz ne me concerne pas personnellement, mais mon fils et que je n'y parais que comme son tuteur ; au surplus n'ai-je pas eu la délicatesse de demander à S. A. un commissaire pour finir toute cette affaire amiablement ; d'ailleurs depuis quand un procès empêche-t-il d'exercer une charge publique ? Quoiqu'il en soit je n'en suis pas moins la victime de ma jonction avec M. le Grand Bailli. La rage de Liomin est montée au superlatif ; ils se répandent, à ce qu'on m'avertit, en invectives et en injures contre moi. Plusieurs personnes m'ont prévenu de ne pas me montrer en Erguël. Je sais me rendre justice ; je sens que je ne dois pas me flatter de l'amitié de Sonceboz et de Péry, parce que ces gens-là ont été induits en erreur, mais je n'aurais jamais cru compter avec toutes ces autres Ctés du Pays, pour nulle raison. — Vous savez, Mgr, qu'il y a trois ans, ce sont mes soins et mes remontrances qui principalement ont arrêté l'effervescence et calmé les esprits. — En un mot, la Régence est non-seulement nulle et sans influence dans les Ctés insurgentes, mais elle est même le motif qu'ils mettent principalement en avant pour colorier leur insurrection.

— J'ai vu à la première entrevue avec M. le bailli de Nidau que nous ne pouvons compter sur aucun secours de Bienne ; mais mes collègues n'ont pas voulu le voir jusqu'à ce qu'il nous ait dit en propres termes que LL. EE. (Berne) ne pourraient se mêler de l'Erguël qu'en faveur et à la réquisition de Bienne. Nos démarches jusqu'à présent n'ont servi à rien inutilement avec Bienne puisque Bienne ne communique pas avec nous et semble nous méconnaître également. — En un mot, si S. A. prend encore quelque intérêt particulier dans ce pays, je ne vois aucun moyen d'y parvenir que d'y établir une régence qui ait du poids et qui puisse s'y faire respecter par des motifs relevant. Si Son traité avec les cantons catholiques est encore en vigueur, Elle est en droit, en vertu de l'art. 2 de ce traité, de demander la conservation de l'Erguël à ces cantons, de demander une députation pour pacifier le pays et même faire établir le Bundesrath (qu'elle salarie encore en vertu de ce traité) comme régent et gouverneur au nom de S. A. en attendant l'issue de la guerre et pourrait ramener le Porrentruy même. Tout est perdu sans ce moyen. — Il convient de se presser car en attendant tout va de mal en pis. Ce n'est pas qu'ils n'y aient plusieurs honnêtes Erguélistes et même le plus grand nombre qui ne gémissent de toute cette agitation ; mais les honnêtes gens sont toujours faibles, ils craignent de s'exposer et se cachent. Tout y est citoyen. J'avais envoyé l'autre jour mon domestique à Sonceboz ; il tomba au milieu d'une troupe de députés : « eh bonjour, citoyen David (?) lui criaient les uns, bonjour citoyen, les autres. » Mon homme crut qu'ils avaient la cervelle renversée. M. le grand bailli est à Perles avec sa famille, chez son ami, M. le maire Wildermett. — Il ne faut pas que j'oublie, car enfin ma franchise et l'importance de l'objet m'oblige à tout dire : il paraît qu'on nous croit trop petits sujets, pour être régents de ce pays, car la vanité est bien excellée dans ce moment où l'on croit pouvoir tomber à plate couture sur le Prince et ses officiers.

CXXXII. Discours du bourgmestre Moser aux 8 députés erguélistes. *(22 décembre 1792).*

Nous croyons devoir vous montrer les dangers de certaines démarches précipitées et irréfléchies. Votre sort futur est dans la balance générale. Si le prince rentre dans ses Etats, vous risquez d'être traités en rebelles. Si votre ardeur et votre inquiétude vous porte à anticiper sur les événements, nous vous offrons alors une association parfaite.

CXXXIII. Wildermett et Imer à la Cour, à Constance. *(29 décembre 1792).*

Je ne comprends pas que Berne approuve le projet de coalition

de Bienne avec l'Erguël ; espérons cependant que LL. EE. exigeront que le plan soit soumis et approuvé par S. A. — Je sais d'autre part qu'on présente en Suisse la situation de nos districts comme très embarrassante pour le Corps helvétique. Que dégager des biens d'un prince ecclésiastique qui tient au Corps germanique ? S. A. devrait entrer en correspondance avec Berne et le Corps helvétique. Nous préparons l'impression de l'avertissement et nous pensons ensuite à une assemblée à Reuchenette de tout le Pays. — P. S. Nous vous transmettons la lettre que nous venons de recevoir et par laquelle M. Heilmann donne sa démission de la Régence. Cette résolution prévient le vœu des peuple qui sont en froid avec lui depuis l'incident de la relation officielle. Quand il nous communiqua le rescit du Comité des finances de la Rauracie (ci-joint), je lui répondis que je ne m'embarrasserais pas de sa réponse ; mais il me répondit qu'il se trouvait exposé quant à ses fonds de Sonceboz et de Reuchenette ; qu'on pourrait se venger sur lui et qu'il préférerait demander une direction au Grand Conseil. Pour moi (Wildermett) je n'irai pas à la séance du Grand Conseil, à cause de ma mauvaise santé et ne me souciant pas de présider une assemblée qui va désigner une députation pour conférer à Sonceboz avec les insurgents.

CXXXIV. Heilmann à Wildermett. *(29 décembre 1792).*

Lorsque j'ai reçu la lettre du Comité des finances de la Rauracie, je vous l'ai communiquée et c'est d'accord avec vous que nous avons décidé d'en conférer avec les baillis de Nidau, d'Erguël, et aussi la ville de Bienne que cela intéresse. D'accord avec vous, j'ai communiqué cette lettre au Grand Conseil de la ville de Bienne qui a fixé une séance pour le jour d'hier. Votre présence y était nécessaire, puisqu'il s'agissait des intérêts de S. A. et de ceux de notre commune patrie. Vous avez promis d'y venir ; vous n'êtes pas venu et le motif de cette absence n'est pas très louable. Il saute aux yeux que vous avez voulu me mettre en avant dans une circonstance des plus critiques et des plus délicates et me rendre responsable en vous tirant du feu. — En conséquence, H. déclare qu'l ne se mêlera plus de la régence.

CXXXV. Heilmann à MM. de la Régence. *(29 décembre 1792).*

J'ai eu l'honneur de remettre à M. Wildermett, une lettre du Comité des finances de Rauracie, en date du 24 de ce mois, et par laquelle ce Comité dispose des revenus de la Recette de S. A. qui m'est confiée. — Comme cet objet est majeur, il ne me concerne pas

spécialement, moi, mais la Régence, je vous présente une requête tendante à ce qu'il vous plaise, MM., à me remettre un appointement net, précis et catégorique à transmettre en réponse au Comité des finances de Rauracie, de votre part, et sous votre responsabilité et aucunement sous la mienne, n'étant pas juste que je sois mis en avant ou sacrifié dans cette affaire.

CXXXVI. Wildermett et Imer à S. A. *(29 décembre 1792).*

Exposé des faits précédents. — Ce comité des finances, signé Guinand, enjoint à M. Heilmann, de lui envoyer incessamment l'état actuel et le solde de sa recette, avec ses extences, sauf le nécessaire pour les dépenses ordinaires. Sur cette extraordinaire injonction, il fut convenu d'avoir une direction du Grand Conseil de Bienne qui devait avoir séance ce jour-là pour nommer des députés à la conférence de Sonceboz et que le soussigné, maire de Bienne y présiderait. Mais celui-ci n'ayant pu y assister, M. Heilmann envoya les deux lettres ci-jointes. Pour ne pas nous perdre en discussion avec M. Heilmann, nous demandons vos instructions. (expédiée le 4 janvier 1793). — Une lettre du châtelain de La Neuveville, du 31 déc. nous apprend que le Magistrat de Bienne avait pris la résolution, dans l'état des choses de ne pas s'en mêler.

CXXXVII. Lettre à LL. EE. de Berne. *(1er janvier 1793).*

Le Conseil provisoire d'Erguël avait toujours été intentionné de suivre les conseils donnés par Berne et dans les troubles des événements de s'entendre avec le Magistrat de Bienne sur l'attitude à observer vis-à-vis des rebelles. Cependant le magistrat n'a pas suivi les mêmes vues et probablement dans l'entention de profiter des troubles pour étendre ses droits, pour s'en prévaloir plus tard, au lieu de travailler au maintien du statu-quo, il va négocier maintenant avec les rebelles, dans une conférence sur des propositions de combourgeoisie, etc. — Cependant les insurgents d'Erguël, abusant de la lettre que VV. EE. ont adressé le 26 au bailli de Nidau, se glorifient d'être protégées par Elles dans le système de la révolution, sous prétexte que VV. EE. leur ont conseillé de s'entendre avec la ville de Bienne. — Nous prions VV. EE. de faire intervenir le Corps helvétique, en réunissant une autre conférence pour discuter des moyens de rendre à l'Erguël la tranquillité après laquelle les gens paisibles soupirent. — Nous nous proposons, en attendant de tenir sous peu une assemblée légale du Pays dans la partie restée fidèle (le Bas Erguël) où nous appellerons toutes les Communautés par leurs députés.

CXXXVIII. Heilmann au Comité de Régence. *(1er janvier 1793).*

M. L'hôte, ci-devant secrétaire des finances de S. A. et maintenant secrétaire pour la partie des sels, est venu à Sonceboz, et puis à Bienne pour me demande compte, en vertu d'une commission du Comité des finances de la Rauracie, datée du 24 déc. dernier, des sels de ce département depuis le 1er octobre 1791. Il prétend que vu que la nation rauracienne solde les sels que le Prince a tiré de la France il s'en suit qu'elle est en droit de se faire rendre compte des sels que le Prince a versé dans ce pays et d'en exiger le solde. — Comme il ne m'appartient pas de me mêler de cette question, je vous prie MM., de la vuider vous-même avec le dit secrétaire ou de me prescrire la réponse. Le Sr. L'hôte, en passant à Sonceboz, s'est fait produire le registre des sels par M. Gysi et il a voulu exiger la même chose de moi. Mais je lui ai répondu que je ne pourrais le faire, sans un ordre exprès de votre part.

CXXXIX. La Régence d'Erguël à M. Cretter *(châtelain de La Neuveville. 2 janvier 1793).*

En réponse à votre lettre, nous avons pensé que le cas était de nature à être soumis à la décision de S. A. ainsi que nous l'avons répondu pour le même objet à M. Heilmann. — Relativement à la prestation des serments d'usage, sur lequel vous avez consulté M. le maire de Bienne, celui-ci ne pense pas que l'on fit aucune difficulté de remplir comme à l'ordinaire cette solennité, et comme il n'est pas circonscrit une époque déterminée, il choisira pour cet effet le temps le plus propre. Sans doute que La Neuveville sera dans les mêmes dispositions et votre sagacité saura prendre les mesures les plus propres à maintenir le statu-quo constitutionnel.

CXL. Heilmann à la Régence d'Erguël. *(3 janvier 1793).*

Vous me demandez mes idées sur la manière d'administrer les sels que LL. EE. de Berne veulent bien fournir à la partie helvétique des Etats de S. A. pendant la crise actuelle. — D'abord je trouve que c'est une preuve bien sensible d'amitié et de bon voisinage de la part de l'Etat de Berne pour S. A. que de céder ce sel à S. A. au prix coûtant, car sans ce secours on aurait été obligé, dans les circonstances actuelles, de se contenter de sel de Bavière que les Erguélistes n'aiment pas trop. — Je pense que LL. EE. entendant de faire remettre ce sel nécessaire, au fur et à mesure, à la régie de S. A.; que cette régie le paye au dit Etat, à une époque à fixer et sous la garantie du prince et qu'enfin ce soit cette régie qui le fournisse au pays et qui

en retire le paiement au profit de S. A. — Tout autre façon me paraîtrait contraire aux intérêts et hauts droits de S. A. — Les besoins de ce pays peuvent se monter à 5 600 bosses. Il y a deux magasins : un à Moutier : préposé le Sr. Schaffter, l'autre à Sonceboz : préposé le Sr. Guisy (?). Le paiement à Berne se fait un mois après la réception. Quant à la distribution, elle doit se faire sur le pied actuel et constitutionnel. En conséquence, les Ctés respectives viendront elles-mêmes chercher les bosses, au magasin de Sonceboz, par leurs ambourgs ou autre personne accréditée, qui donneront à la régie un billet d'assurance par lequel elles s'engagent positivement, de la manière la plus énergique à payer ces sels au terme fixé et à personne d'autre quelques puissent être les événements. — Cette précaution est nécessaire par l'insurrection d'une partie des Ctés et la négligence pour ne pas dire la malveillance qu'elles montrent à payer les arrérages. — On pourrait, à la vérité, faire payer les Ctés à la réception, mais elles ne manqueraient pas de crier beaucoup. Il vaut mieux ne rien innover.

CXLI. La Régence à S. A. *(3 janvier 1793, lue à la conférence du 2 janv. et ad acta pour résolution, signé Schumacher, secrét.)*

L'état actuel de la révolution du haut et moyen-Erguël présente un horizon plus nébuleux que la dernière fois. Tout annonce maintenant que la coalition entre les insurgents et la ville de Bienne est prête à se consommer sous l'approbation de LL. EE. de Berne, à moins que dans la conférence qui doit se tenir lundi prochain, à Sonceboz ou à Corgémont, les insurgents, obstinés dans les idées d'indépendance et dans le système de soutenir une égalité parfaite avec Bienne, ne viennent à rejeter les propositions d'ailleurs séduisantes. La députation destinée à Berne et à Baden se mit en route le 28 déc. pour accomplir sa mission ayant à sa tête le ministre Liomin de Péry qui joue dans toute cette affaire le rôle de tartuf (sic). Liomin aurait été furieux de la réponse du Magistrat de Bienne, disant qu'il était convenable d'attendre le retour de la députation pour fixer le lieu de la conférence et aurait dit avec emportement en la recevant que si on voulait agir de la sorte, on se tournerait de l'autre côté. — Il paraît que nous avons observé, dans les différentes conférences que nous avons eues avec M. le bailli de Nidau, que le prétexte sur lequel Berne fonde cette indifférence que LL. EE. semblent montrer pour le maintien de l'ordre constitutionnel en Erguël et cette facilité à laisser faire les insurgents dans leur coalition avec Bienne, est fondée sur une grande terreur de la France dont on craint l'intervention en faveur des révolutionnaires. Mais pourquoi cette terreur tandis que tout

annonce au contraire le désir de la France de vivre avec la Suisse ; que les circonstances de la première lui imposent cette prudence ; qu'elle en donne des assurauces en toutes occasions ; qu'encore une lettre de M. Barthélemy, en date du 26 déc. adressée à M. le bourgmestre Moser les confirment, en disant en propres termes, entre autres, que les dispositions du ministère sont telles que la France ne se mêlera ni des affaires de la Prévôté, ni de celles de l'Erguël. — Nous sommes tentés de croire que ce prétexte n'est que le voile d'un plan formé pour profiter des circonstances pour ourdir une trame qui dans tous les cas tenderait à repousser le P. Ev. de Bâle hors de l'enceinte de la Suisse. — Il ne nous reste presque plus d'espoir que dans la victoire des armes de l'Empire. — Les insurgents ayant retiré le Libel imprimé qui avait donné lieu au Mémoire sous le titre d'Avertissement aux Communautés d'Erguël, dont V. A. avait ordonné l'impression, nous y avons ajouté un supplément, adapté aux circonstances et ayant communiqué le tout à M. le bailli de Nidau, il a touvé que la suppression du Libel, présentant un autre ordre de chose, il serait convenable de borner la publicité du Supplément qu'il a approuvé ; en conséquence nous allons le livrer à l'impression au plus tôt ; attendu qu'annonçant la prochaine assemblée du Pays, que nous nous proposons de tenir si la Conférence de Sonceboz n'arrête rien définitivement, nous n'avons pas le temps de le soumettre à l'approbation de V. A., ni même aujourd'hui celui de joindre ici copie, vu que notre Greffe est occupé à d'autres expéditions pressantes. — Les insurgents continuent toujours à s'organiser et déjà ils ont établi des juges de paix. Mais nous sommes informés que tant les juges que le peuple se trouvent fort embarrassés de ces nouveautés, au point que quoique nous soyons en janvier, plusieurs ressortissants sont venus trouver ici le bailli pour qu'il leur administre justice ; d'ailleurs les mécontents de cette révolution augmentent et si des tiers ne venaient rendre la chose difficile, nous aurions l'espoir que les divisions et la confusion qui ne pourra que naître infailliblement de ce nouvel ordre de chose, n'amènent d'eux-mêmes les révoltés à la règle constitutionnelle.

CXLII. Rescrit de S. A. au Mayre Wildermett et Baillif Imer. *(4 janvier 1793).*

Notre receveur Heilmann ayant demandé d'être exempté du Conseil de régence, nous ne pouvons faire que de l'en relever, espérant que vous continuerez votre administration avec le même zèle que jusqu'ici. — Au sujet d'une Direction sur la réquisition du 24 passé, de la soi-disante Assemblée nationale, nous conseillons, comme cette

affaire concerne aussi Bienne et le Corps helvétique, qu'il serait bon de prendre l'avis du bailli de Nidau et même si celui-ci le jugeait à propos, de recourir au jugement de LL. EE. de Berne. — Nous attendons, au surplus la réponse du Corps helvétique sur l'insurrection de l'Erguël. — Ci joint 2 décharges au receveur Heilmann, tant pour nos Recettes que pour l'administration des sels.

CXLIII. Lettre de l'avoyer et conseil de la ville de Lucerne à S. A. le P. Ev. de Bâle, concernant l'Erguël. *(4 janvier 1793).*

Répondant à la demande d'appui de S. A., sont très disposés à agir auprès des Confédérés et de l'ambassadeur français Barthélemy.

CXLIV. Rescrit de S. A. au Conseil de régence. *(4 janv. 1793).*

Comme la Prévôté de Moutier-Grandval n'a pas adhéré à la révolte de l'Erguël et que nous espérons qu'elle n'est pas occupée par les troupes françaises, nous vous prions de vous concerter avec le receveur Rebetez qui est en même temps directeur de notre haut-fourneau de Courrendlin pour qu'il nous envoie tout ce qu'il aura pu faire rentrer de sa recette et du produit de la forge, ne gardant que ce qui lui sera nécessaire strictement pour les besoins courants. Nous nous adressons à vous parce que la poste n'est pas sûre. Les fonds pourraient être remis à M. Zeltner, conseiller d'Etat et directeur de la monnaie à Soleure.

CXLV. Réponse à la circulaire du 4 janvier de l'Assemblée de Courtelary. *(5 janvier 1793).*

Les Communautés du Bas-Erguël protestent contre les nouveautés qu'on cherche à introduire dans la Constitution et les frais occasionnés. Mais on est décidé à envoyer un député à Sonceboz par déférence pour le Louable Magistrat de Bienne.

CXLVI. Procuration et instruction *que donne la Communauté de...*

...à son député à la Conférence qui doit se tenir à Sonceboz entre les députés du Louable Magistrat de Bienne et ceux du Haut et Moyen Erguël, le lundi 7 courant. — Notre député est tel et tel et nous déclarons que notre intention est de demeurer fidèle à S. A., à notre Constitution, dont nous connaissons les avantages sans être assuré qu'une autre nous rendit plus heureux ; de rester attaché à nos liaisons de bannière et protestons contre toute disposition, résolution et délibérations contraires qui pourraient être prises.

CXLVII. Heilmann à la Régence. *(5 janvier 1793).*

Lui demande sans tarder ses ordres concernant la réponse à donner au Comité des finances de la Rauracie puisque S. A. les a chargé de la décision à prendre. S. A. aurait pu aussi ajouter que LL. EE. de Berne étaient aussi directement intéressée à cette prétention, à cause de la Montagne de Diesse. P. S. Le magasin des sels à Sonceboz est vide.

CXLVIII. La Régence à LL. EE. de Berne. *(8 janvier 1793).*

Exposé des faits précédents à propos de la réclamation de l'Assemblée dite « nationale » de la Rauracie. — En conséquence nous demandons une direction à Berne comme co-souveraine de la Montagne de Diesse tout spécialement. — Le receveur de S. A. à Bâle a pris la résolution de ne pas répondre. — Pour éviter la disette de sel qui pourrait servir de prétexte à étendre l'insurrection, nous vous prions de permettre au magasin de Sonceboz de s'approvisionner à Bellelay et à celui de Nidau pour le Bas-Erguël, vous offrant d'en faire la restitution en des temps meilleurs ou d'en payer le prix que vous fixerez.

CXLIX. Heilmann à S. A. *(8 janvier 1793).*

Remercie S. A. d'avoir accepté sa démission qu'il n'a pas donné par crainte du travail ou des responsabilités, mais à cause de la conduite inconséquente de ses collègues qui traitaient les affaires et faisaient les démarches sans lui, à son insu. — Si M. Lindenmeyer n'a pas répondu au prétendu Comité rauracien c'est parce que le Conseil secret ou des Treize de la ville de Bâle, luy a fait une déffense générale de ne rien payer à personne. On sent que cette déffense ne concernait pas le légitime souverain, quoiqu'elle ne s'explique qu'en termes généraux, pour ne choquer personne ; mais en attendant c'est une sauvegarde pour Lindenmeyer ; et moy je n'en aucune jusqu'ici. — Je prie donc S. A. de charger la Régence de lui donner des ordres positifs, d'autant plus qu'il attend sous peu une recharge comminatoire des Rauraciens. En attendant les ordres de la Régence, j'ai pensé que je pourrais dire au Comité que je suis subordonné à la Régence et que dès lors j'attends ses ordres que je n'ai pas reçu ; cette réponse ne serait que pour me sauver du bourbier.

Quant à l'argent, je n'ai pas reçu le sol depuis mon retour d'Erguël et je n'ai rien vendu depuis le départ de S. A. parce que ce n'est pas le moment. — Les Erguélistes, en déclarant la déchéance de Mr. le Bailly ont mis à l'ordre du jour quel parti ils prendaient pour la

sûreté des deniers publics. Je n'ai pas appris qu'ils aient encore rien décrété sur ce sujet, mais en attendant personne ne paie, ni sou, ni maille.

CL. Heilmann à Mgr (de Roggenbach). *(7 janvier 1793).*

Si vous saviez la manière dont ces souverains seigneurs (la Régence) se sont comportés à mon égard ? Ce n'est pas sans raison que j'ai si vivement désiré votre présence, n'eût-ce été que pour une huitaine de jours. Vous auriez organisé une autre régence. Vous y auriez joint encore quelques membres et les Erguélistes n'auraient plus en sujet de la trouver monstrueuse ; l'Etat de Berne ne l'aurait plus désapprouvée ; le monde n'aurait plus été dans le cas de s'allarmer pour la justice et peut-être tout serait rentré dans les règles. — Les députés du Pays ont été à Berne où on les a reçu avec beaucoup de politesse ; on les a cajolé, même on a beaucoup désapprouvé l'organisation de la Régence ; on ne les a pas blâmé directement de l'insurrection, mais on s'est borné de leur dire de ne plus aller plus loin jusqu'à la paix. On les a loué de leur intention de vouloir rester suisse, mais que ce ne pouvait être que par le moyen de Bienne ; donc s'entendre avec cette ville et qu'ils feraient bien de se rendre en Suisse, à Zurich, pour manifester leurs intentions helvétiques au Louable Corps. On leur a dit beaucoup de choses flatteuses et on les a défrayé. Sans garantie, car c'est ainsi que les faits m'ont été rendus par un affidé de l'un des députés. — Je ne suis pas surpris de cette conduite de Berne qui craint par dessus tout aujourd'hui une guerre avec la France. Les députés, savoir le ministre Liomin, le jeune avocat Morell, le capitaine Voumard et le fils du buraliste Criblez de La Reuchenette, sont allés à Zurich ensuite ; où sans les cajoler autant, on leur a tenu le même langage mais avec plus de dignité, en leur conseillant de se tenir tranquilles. Le ministre Liomin doit avoir été chargé d'un paquet de remontrances pour son cousin. De Zurich, ils se sont rendu chez M. Barthélemy qui les a reçu froidement en leur répondant qu'il n'avait aucun ordre d'entrer en matière avec eux. Ils sont de retour depuis vendredi soir 4 janvier. — Bienne a accepté la conférence de Sonceboz, sur la prière de Berne.

CLI. La Régence à S. A. *(? janvier 1793).*

Attendons des ordres sur la question des sels, sur le remplacement de Heilmann. — Sur un brouillon de Schumacher, secrétaire intime de S. A. on lit ce qui suit à propos de cette lettre : Lu en conférence le 7 janvier 1793 et il a été dit que comme on avait déjà

donné les directions convenables au Sr Heilmann et au Conseil de Régence de L'Erguël, on en demeurera là, en attendant que le mayre de La Neuveville demande une direction.

CLII. La Régence à S. A. *(10 janvier 1793).*

Le bailli de Nidau est du même avis que nous : cette question des sels intéresse le Corps helvétique. En conséquence adresser une lettre à LL. EE.

CLIII. La Régence à S. A. *(18 janvier 1793).*

Renseignements sur les événements d'Erguël. Les députés, envoyés dans les cantons et à l'ambassade française, partis le 28 déc. ont été de retour le samedi 5 du courant. Bien accueillis à Berne, défrayés, on leur dit de demeurer attachés à leurs relations helvétiques et de s'arranger avec Bienne pour la situation provisoire sur une constitution pour la dissolution éventuelle de l'Evêché de Bâle. Cependant on leur dit le danger des responsabilités en s'éloignant de leurs devoirs envers le Prince. A Zurich, l'avoyer les a bien reçus, mais le trésorier leur a reproché leur conduite insurgente. Cependant les députés ont dit à leurs commettants qu'ils ont été bien reçus partout, ce qui les encourage. Il est porbable toutefois que les chefs de l'insurrection ont été mis au courant des faits exacts. Suit un exposé des discussions à l'assemblée au sujet de la Conférence de Sonceboz et la participation du Bas-Erguël. — Les députés de la paroisse de Péry, dévoués à la cause des insurgents. — Le jour de la conférence, altercation, entre le licencié Morel et le maire Bourquin de Sombeval. — Liomin propose de ne pas admettre les députés du Bas-Erguël ; Bienne invite ceux-ci à une conférence spéciale à Bienne, mais les députés du Haut et du Moyen-Erguël refusent. — La Régence prie donc S. A. de dire ses intentions au sujet de cette conférence de la région restée fidèle à Bienne. L'on pourrait autoriser le Bas-Erguël à entrer en négociation avec Bienne, sur des bases très générales, et en l'admettent seulement pour le cas de l'éventualité de la dissolution de l'Evêché de Bâle. — Après le départ des membres de Bienne, les insurgents ont si bien travaillé les gens de Sonceboz, malgré l'opposition du maire Bourquin que les jeunes ont obtenus la majorité pour faire cause commune avec l'assemblée de Courtelary. A Péry, au contraire, on a décidé de n'y pas prendre part. Nous espérons que les frais de cette révolution qui se montent maintenant à 1700 écus, éloignerons toujours plus les communes du Bas-Erguël d'y participer.

CLIV. Adresse au Pays d'Erguël *(du capitaine Béguelin, de La Reuchenette, ex-officier au service de la Prusse. 20 décembre 1792).*

Chers Erguélistes, ma qualité de patriote m'impose le devoir de faire connaître le danger imminent dans lequel marche le pays, en suivant les indications du mémoire : Situation du Pays d'Erguël. *J'ai adressé à l'Assemblée de Courtelary un cahier de réflexion tendant à ne rien précipiter, à recourir au Prince pour le redressement des griefs et se concerter avec Bienne dans le but d'opérer une réunion utile et avec le Corps helvétique. — Cette marche m'a paru plus raisonnable que d'irriter tous les pouvoirs constitués et les Etats voisins par des termes injurieux, indécents, impropres et despectueux, tels que ceux dont l'auteur dudit Mémoire s'est servis. Si les invectives dénotent une âme basse et des sentiments peu délicats, elles deviennent criminelles lorsqu'elles se dirigent contre des souverains... J'ai eu le déplaisir d'apprendre que mon dit Mémoire a été soustrait à la connaissance de l'Assemblée d'une manière illégale et despote, opposée aux principes d'égalité et de liberté, et que ce n'est qu'à la réquisition d'un citoyen zélé pour le bien public, qu'il a été lu dans un Comité ; ce qui m'oblige à le faire imprimer pour le répandre, parce qu'on cherche à lui donner une fausse interprétation qui pourrait me faire perdre la précieuse confiance de mes concitoyens. — Tout individu qui serait mal avisé que de tenter de détacher le pays d'Erguël de ses relations avec la Suisse et de le priver de ce précieux avantage doit être envisagé comme traître à la patrie, eu égard surtout que l'Erguël n'a aucun rapport politique avec d'autres états quelconques, pas même avec le pays des anciens Rauraques, limité par Pierre-Pertuis. — Quels avantages peut-il résulter des actes de violence. Si le prince revient, les Ctés qui seront restées tranquilles seront mieux traitées que les agitateurs. Si les circonstances appellent le pays à l'indépendance, tout le pays profitera des avantages, sans différences entre les uns et les autres. — Je ne doute nullement de la pureté des intentions de la majorité des députés de l'Assemblée, mais ne l'induit-on pas en erreur. Le terme de décret, non plus que la qualité d'assemblée législative ne lui compète pas. Quel urgence de tout bouleverser ? Quel urgence d'ériger de nouveaux tribunaux dans les paroisses où les justices étaient encore en fonction ? Le Pays risque de tomber dans l'anarchie ! Parmi ces quatre paroisses, il n'y a que la justice de St-Imier qui se soit dépouillée de plein gré de son pouvoir, à l'invitation de son chef. Cependant dans l'invitation du 18 décembre aux Ctés du Bas-Erguël, on qualifie d'agitateurs ceux qui ne sont pas de l'avis du président de l'assemblée et les termes de trembler y sont exprimés ! Est-ce là*

le langage de la liberté et de l'égalité ? Ou plutôt celui du despotisme et de la tyrannie ? — Quelle urgence de proclamer la déchéance du bailli par les termes de ci-devant bailli, quand le magistrat de Bienne, le 22 décembre écrit : éviter toutes démarches irréfléchies et précipitées, surtout ne rien changer à la Constitution et ne point toucher aux droits et possessions du prince, et Berne par l'organe du bailli de Nidau : « le bien présent et futur de l'Erguël exige que l'on évite avec soin toutes les démarches qui pourraient mettre en quelque danger la tranquillité du pays. — Pourquoi s'est-on écarté de ces conseils, en envoyant une députation à Porrentruy dans l'objet d'y traiter pour un approvisionnement de sel et quel a été le fruit de cette démarche, contraires aux droits de régalie du souverain et quelle avance puisque ce n'est qu'à la faveur d'une recommandation de la Régence du prince que dès lors l'assemblée en a pu obtenir de l'Etat de Soleure. — On dit que l'établissement de la Régence a effrayé tout bon citoyen ; que cela soit, je ne l'approuve ni ne le réfute ici, n'y étant pas appelé. Mais ce monstre, comme on l'a désigné, eût-il une tête à dix cornes, je le redouterais infiniment moins que des démarches inconsidérées qui pourraient attirer sur notre patrie le terrible fléau de la guerre. — Je ne pardonne pas à un homme en place de vouloir s'illustrer aux dépens du bien public ou de la manière d'Erostrate. — Une parfaite réunion du pays serait fort à désirer, mais que les assemblées se fissent suivant la Constitution. Notre sort est encore enveloppé dans le chaos des événements. A l'assemblée constituante : les députés des Ctés du bas Erguël m'ayant invité, le jour d'hier, à fournir mes idées sur la marche à suivre, voilà ma profession de foi. J'entrevois de grandes difficultés pour opérer en ce moment une révolution avec succès. Les droits de Bienne sur l'Erguël sont antérieurs à Henri de Neuchâtel. Le pays ne fut pas vendu aux Biennois, mais réunis à titre d'antichrèse pour une somme de 7000 écus d'or pour secourir l'évêque dans un besoin pressant. L'histoire nous fournit mille exemples semblables. Mais il n'est pas question de savoir ce que le pays a été il y a des siècles, mais ce qu'il est présentement. — J'estime, qu'à l'égard des atteintes à la Constitution, il serait convenable d'en demander le redressement. Je ne dissimule pas que les baillis se sont arrogés des droits qui sont onéreux au pays ou qui peuvent nuire à la sûreté des citoyens. Ainsi, l'instruction des procès par le bailli seul, les mandats d'arrêt ou de saisie accordés par le bailli sur les biens des Erguélistes au mépris de la constitution, la dixme du lin, du chaume et des pommes de terre, la diminution des frais des assises d'appellation, la liberté d'évoquer les causes devant la justice sans obligation d'être traduit

devant le tribunal des baillis. — C'est par abus que le bailli se permet de s'écarter des taxes fixées par la constitution pour les visions locales. A son émulation, le commissaire des fiefs s'est fait aussi payer pour vacation de son office, des journées exhorbitantes. — Les fortes prestations en bois des Ctés de la partie basse du pays et autres objets de la Déclaration de 1742 mérite aussi l'attention du pays. Pour l'amovibilité des emplois les arguments du rédacteur du mémoire : « Situation, etc. » sont fondés. Les lois n'assujettissent pas le Prince de nommer bailli un Erguéliste, et qu'importe après tout. — Quant aux grandes routes, c'est le public qui en profite ; elles amènent la prospérité, favorisent l'industrie et le commerce. Sans la route qui conduit à Bâle, nous paierions le double pour l'article de première nécessité qui est le grain que nous tirons en grande partie de cette ville et si on en excepte la nouvelle route pour Neuchâtel dont le succès n'a pas répondu à l'attente du public et qui cependant facilite l'entrée des vins, les routes ne nous coûtent, pour tous les avantages qui en résultent que quelques corvées par an, à chaque individu.

Pour remédier aux abus je ne connais que deux voies 1) recourir au Prince pour le redressement des griefs, 2) parvenir à l'indépendance par des voies licites. — Le premier ne présente aucune difficulté, qu'il réussise ou non, il n'est pas préjudiciable aux intérêts du pays, ce qui n'est pas le cas du second, qui est scabreux pour un peuple qui n'a pas la force en main.

Le décret de la Convention nationale de France déclare prendre sous sa protection les peuples qui voudraient se rendre indépendants. Ce serait suffisant pour opérer une révolution avec succès si nous n'avions pas des relations intimes avec le Corps helvétique et le sort du pays dépend en quelque sorte des issues de la guerre. — Ce dilemme : si le pays se proclame indépendant, sans le concours de la Suisse ; ou la France respectera la neutralité suisse et n'interviendra pas, sinon elle aura la guerre avec la Suisse pour un petit pays de peu d'importance. Ne pas oublier alors que l'Etat de Berne seul au 1er signal d'alarme, aurait en 24 heures, 64.000 hommes sur pied avec une artillerie formidable de 210 pièces de canons et qu'il a été résolu en Diète de faire respecter la neutralité suisse par la force si nécessaire, de sorte que notre pays deviendrait indubitablement le théâtre de la guerre et dans un état de désolation. — Si malgré l'intervention de la France, la Suisse restait tranquille, il en résulterait que rendu libre par le secours de la France, le pays serait tenu à supporter sa part des frais de la guerre, comme le dit le Journal des débats et des décrets. — Souvenons-nous du proverbe trivial de chez nous « qu'il ne fait pas

beau manger les cerises avec les grands ». — A l'égard des démarches provisoires que pourrait faire l'assemblée, si elle pouvait améliorer le sort du pays, sans égards aux frais, je dirais qu'elle a raison ; mais je défie qu'elle puisse l'établir en une manière quelconque. — Il est plus sage d'attendre le développement des événements et de ne pas se laisser éblouir par des sophismes. — (Tableau du peuple français sous l'ancien régime : poids des impôts, prévarications de ministres, de seigneurs, corruption et malversations de la cour, persécutions, suites de révocation de l'édit de Nantes, etc.) — C'est donc avec fondement que la nation française a secoué le joug de la tirannie.

Comparez, chers concitoyens et amis, votre état actuel avec le tableau ci-dessus, et décidez, si vous vous trouvez dans le cas du peuple français ; mais si au contraire nous ne devons pas nous envisager comme un peuple libre. Dans tout l'univers organisé, on paie des contributions, pour les dépenses indispensables de l'état ! Sommes-nous surchargés à cet égard ? Nous ne payons que 5 sols bâlois pour le chapon d'affouage, la dixme dont partie est attachée au salaire des pasteurs et quelques censes foncières. Je ne connais pas de contributions plus légères, ni sous le ciel un pays plus franc que le nôtre, pas même dans les républiques démocratiques. J'estime que les recettes actuelles du gouvernement suffiraient à peine pour les dépenses de notre état indépendant, si nous l'établissions. — Dans quelles circonstances que ce soit rencontré notre Prince, a-t-il jamais levé des contributions et s'il en eût eu l'intention, était-il en pouvoir de le faire. — Nous avons libre exercice de religion et de commerce, sans payer une obole à ce sujet, l'importation et exportation de toutes denrées sont permises. Nous ne payons ni accis sur le vin, ni lots de vente (les fiefs exceptés), ni contibution quelconque. — A l'égard des amendes, pour les délits elles sont modiquement réglées par la constitution ; les plus fortes qui sont arbitraires pour les cas majeurs n'excèdent pas 50 sols bâlois et les citoyens sages qui restent dans les bornes de la subordination n'en payent jamais. Il s'ensuit que nous sommes un peuple libre dans le fait.

Sur l'égalité : En France, une distance énorme entre les grands et le peuple ; la noblesse avait des immunités d'impôts ; les roturiers étaient exclus du gouvernement et des charges de la cour. Ce n'était qu'à la faveur d'un abus qui établissait la vénalité des emplois civils que ceux qui n'étaient pas nobles pouvaient en être revêtus. — La constitution et la naissance mettent dans notre pays chaque citoyen au niveau d'une parfaite égalité ; chacun y est habile pour prétendre aux emplois ; aucun n'y jouit de préférences et de prérogatives sur

l'autre. Cependant une égalité sans restriction ne peut pas exister dans l'ordre social... Au nom de la patrie, laissons les choses au statu-quo. Si nous devons fermer les oreilles à ceux qui voudraient nous asservir et nous réduire sous le joug redoutable du despotisme (paroles du mémoire : « Situation, etc. »), d'autre part, tenons-nous en garde contre ceux qui, par des vues d'ambition ou d'intérêt particulier, chercheraient à nous précipiter dans un abîme de maux.